

Saisie du CHSCT D du 78 sur la question des conditions de travail des personnels des vies scolaires

Jeudi 16 juin 2022

Il y a un an, en juin 2021, les représentants syndicaux de la FSU, de la FNEC-FP-FO, du SGEN-CDFT, du SNALC, et de l'UNSA, membres du CTSD des Yvelines constataient et dénonçaient, dans un contexte de hausse démographique, l'insuffisance des moyens de vie scolaire accordés pour la rentrée 2021.

Faute de moyens supplémentaires, et face à des besoins accrus par les conséquences à long terme de la pandémie, les conditions de travail des personnels des vie scolaire se trouveront encore plus dégradées à la rentrée 2022.

De ce fait, conformément à l'article 48, chapitre IV du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipulant que :

"Le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auquel il apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 37",

ils saisissent, pour la seconde année consécutive, le CHSCTD des Yvelines pour qu'il organise une enquête sur les conditions de travail des personnels des vies scolaires dans les établissements du département.